



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route

Digne-les-Bains, le 12 DEC. 2019

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 346-003**

modificatif d'agrément d'exploitation d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route et notamment ses articles L.213-7 et R.213-7 à R.213-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-203-003 du 22 juillet 2019 portant renouvellement d'un agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle à Monsieur KERSCHENMEYER Harry, pris sous le n° I 14 004 000 10, dénommé « NOS ROUTES SOLIDAIRES », situé 9 Chemin des Apilles - 04000 DIGNE-LES-BAINS;

VU les pièces justificatives présentées à l'appui de sa demande d'extension à la catégorie AAC, déposée le 2 décembre 2019 par Monsieur KERSCHENMEYER Harry et notamment les autorisations d'enseigner et les certificats d'immatriculation fournis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'étendre l'agrément délivré à Monsieur KERSCHENMEYER Harry à la catégorie « AAC » ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**A R R E T E**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2019-203-003 du 22 juillet 2019 ainsi rédigé :

« L'association est habilitée à dispenser les formations aux catégories AM, B, et B1 ».

est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation fournis, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : AAC, AM, B et B1 ».

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

### **ARTICLE 3**

Le présent agrément est délivré jusqu'au 22 juillet 2024 au président et, le cas échéant, à la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite sans préjudice du respect par l'association des normes prévues pour les établissements recevant du public.

### **ARTICLE 4**

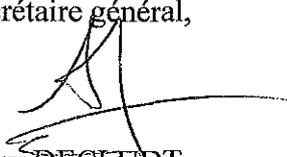
La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation, service agrément des auto-écoles.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur KERSCHENMEYER Harry, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Madame la Déléguée à l'Éducation routière.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Amaury DECLUDT

## Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route

Digne-les-Bains, le 12 DEC. 2019

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 346-004**

modificatif d'agrément d'exploitation d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route et notamment ses articles L.213-7 et R.213-7 à R.213-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-221-005 du 9 août 2019 portant renouvellement d'un agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle à Monsieur KERSCHENMEYER Harry, pris sous le n° I 19 004 000 10, dénommé « NOS ROUTES SOLIDAIRES », situé rue de l'Industrie – ZI Saint Joseph - 04100 MANOSQUE;

VU les pièces justificatives présentées à l'appui de sa demande d'extension à la catégorie AAC, déposée le 2 décembre 2019 par Monsieur KERSCHENMEYER Harry et notamment les autorisations d'enseigner et les certificats d'immatriculation fournis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'étendre l'agrément délivré à Monsieur KERSCHENMEYER Harry à la catégorie « AAC » ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-221-005 du 9 août 2019 ainsi rédigé :

« L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : AM, B et B1 ».

est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation fournis, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : AAC, AM, B et B1 ».

### ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

### ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré jusqu'au 9 août 2024 au président et, le cas échéant, à la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite sans préjudice du respect par l'association des normes prévues pour les établissements recevant du public.

### ARTICLE 4

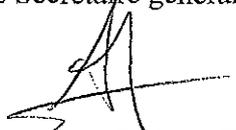
La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation, service agrément des auto-écoles.

### ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur KERSCHENMEYER Harry, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Madame la Déléguée à l'Éducation routière.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Amatory DECLUDT

## Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 12 DEC. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 346-005

portant modification de l'arrêté n° 2019-002-095 portant  
désignation des membres de la commission de contrôle de la  
commune de Mallemoisson

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;
- Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-002-095 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mallemoisson ;
- Vu** la proposition du maire de Mallemoisson, présentée par courriel du 11 décembre 2019, de désigner des suppléants en raison de l'indisponibilité de deux des membres de la commission de contrôle des listes électorales en février 2020 ;

**Considérant** que Messieurs Nalin, conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales et Baldy, délégué de l'administration au sein de cette même commission, seront indisponibles en février 2020 ;

**Considérant** que, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir entre le 20 et le 23 février 2020 ; que cette commission ne peut valablement statuer que si tous ses membres sont présents ; que, par suite, il convient de nommer des suppléants ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

### **ARRÊTE** :

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-002-095 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mallemoisson est modifié comme il suit :

La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal titulaire	Monsieur André NALIN
Conseillère municipale suppléante	Madame Marie-France REY
Délégué de l'administration titulaire	Monsieur Gilles BALDY
Déléguée de l'administration suppléante	Madame Odile COPIER
Déléguée du tribunal	Madame Maryse BOISSERANC

**Article 2** : Le reste de l'arrêté n° 2019-002-095 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Mallemoisson est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame le Maire de la commune de Mallemoisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Amaury DECLUDET

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation

affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA

Tél : 04.92.36.77.42 / Fax : 04.92.75.39.19

Courriel : [christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Forcalquier, le 2 décembre 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-336-*COL*<sub>1</sub>  
agréant Monsieur Antonio MARCELLI  
en qualité d'agent agréé pour constater le non-paiement  
du péage autoroutier  
pour la société Vinci Autoroutes / ESCOTA

LA SOUS-PRÉFÈTE DE FORCALQUIER

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 130-4 8°, L. 130-7, R130-8 et R. 421-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-390-003 du 27 octobre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-242-007 du 30 août 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2019 par laquelle Monsieur Mathieu LISBONIS, directeur de la Région Var-Côte d'Azur de la société Vinci Autoroutes/ESCOTA, sollicite l'agrément de Monsieur Antonio MARCELLI en qualité d'agent agréé aux fins de constater les infractions de non-paiement aux péages autoroutiers ;

Vu la commission délivrée le 25 novembre 2019 par Monsieur Mathieu LISBONIS, directeur de la Région Var-Côte d'Azur de la société Vinci Autoroutes/ESCOTA, à Monsieur Antonio MARCELLI, par laquelle il lui confie la constatation, par procès-verbal, des contraventions pour défaut de paiement du péage autoroutier ;

Considérant que Monsieur Antonio MARCELLI remplit les conditions prévues pour exercer les fonctions d'agent agréé aux fins de constater les infractions de non-paiement aux péages autoroutiers ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Forcalquier :

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Antonio MARCELLI, né le \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, est agréé en qualité d'agent chargé de constater les contraventions précisées à l'article R. 421-9 du code de la route, pour le compte de la société Vinci Autoroutes/ESCOTA, aux gares de péage situées dans le département des Alpes de Haute-Provence, dont le détail est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Antonio MARCELLI devra prêter le serment prévu par l'article R. 130-9 du Code de la Route devant le juge du Tribunal d'Instance du lieu de son affectation.

ARTICLE 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Antonio MARCELLI doit être porteur en permanence du présent arrêté qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Forcalquier en cas de cessation de ses fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative de l'agent agréé ou de son employeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par recours administratif prenant la forme :

– d'un recours gracieux adressé au sous-préfet de Forcalquier, 3 place Martial Sicard – BP 32 – 04300 Forcalquier,

– d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative – bureau 7B – place Beauvau – 75008 Paris.

Il peut également, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative, en vue de contester la légalité du présent document, adressé au greffe du Tribunal Administratif de Marseille – 22,24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « télérécurse citoyen » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Ces différents recours sont dépourvus d'effet suspensif.

ARTICLE 6 : La Sous-Préfète de Forcalquier est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Antonio MARCELLI et dont une copie sera adressée à Monsieur Mathieu LISBONIS, directeur de la Région Var-Côte d'Azur de la société Vinci Autoroutes/ESCOTA, Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Manosque, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Sous-Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



Yannick BALDO

**COMMISSION**

  
Yannick BALDO

**JE SOUSSIGNE**

**Mathieu LISBONIS – Directeur de Région Var Côte d'Azur**

Né le

A

Département :

Résidant au

Code postal

Commune :

**COMMISSIONNE**

**MARCELLI Antonio**

Né le

A

Département

Résidant au

Code postal

Commune

**En vue de son agrément d'agent assermenté aux fins de constater au péage les infractions de non paiement**

Situées à

**Toutes les gares de péage situées dans le département Des Alpes de Haute Provence**

Nature des infractions articles L130-4, alinéa 8, L130-7, R130-8, R130-9 et R421-9 du Code de la Route

- La localisation de ces droits est annexée à la présente commission

Fait à Nice

Le 25/11/2019

Signature

**ESCOTA**  
Secteur Côte d'Azur  
R.D. 8202 - B.P. 33186  
06204 NICE CEDEX 3  
Tél. : 04 97 18 82 00 - Fax : 04 97 18 82 10

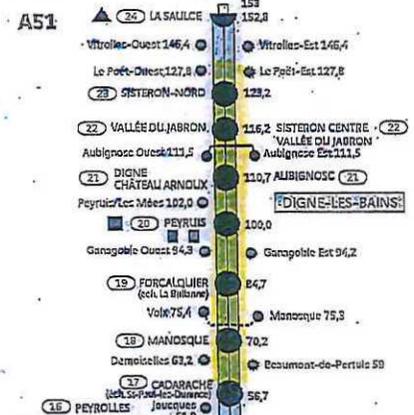
Par la Sous-Préfète et par délégation  
 Le Secrétaire Général  
 Yannick BILBAUD

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2013-336-004 du 2/12/2013

**DURANCE PROVENCE**

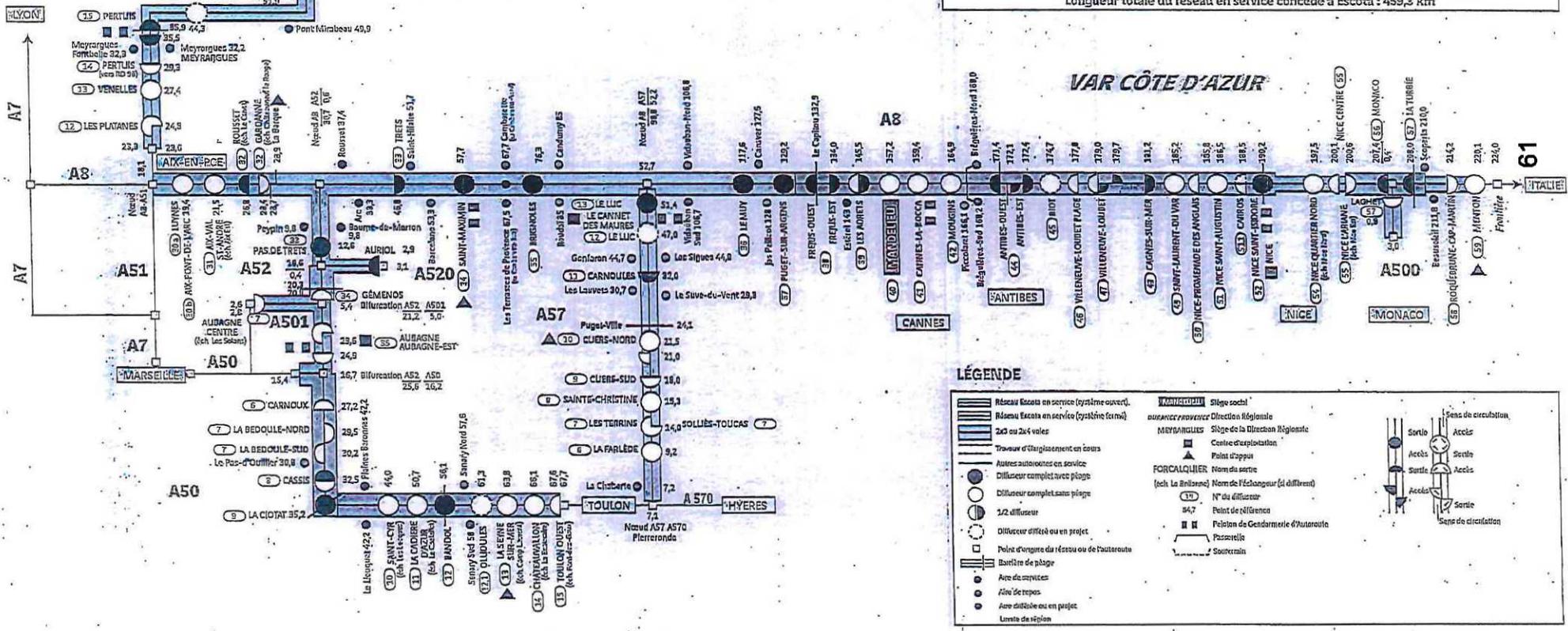
**Schéma du réseau**

Mise à jour : avril 2013



A8			A50 - A52 - A501 - A520		
Date	Section	Longueur	Date	Section	Longueur
01/03/61	Puget-sur-Argens - Mandellieu	25,9 km	29/08/74	Pas-de-Trets - Aurial - Aubagne	10,0 km
01/07/61	Mandellieu - Bouche-du-Loup	20,6 km	23/06/75	Bandol - Toulon	11,6 km
14/01/69	Roquebrune - Frontière italienne (1ère chaussée)	9,8 km	16/12/75	Aubagne - Bandol	32,5 km
11/07/70	Roquebrune - Frontière italienne (2ème chaussée)	9,8 km	21/03/76	Nouveau A8 / A52 - Pas-de-Trets	12,5 km
31/12/70	Nouveau A8 / A51 - Aix Est	3,4 km		Longueur totale Autoroutes A50 - A52 - A501 - A520	74,7 km
29/05/72	Nouveau A8 / A57 - Puget-sur-Argens	32,5 km		<b>A51</b>	
21/06/73	Brignoles - Nouveau A8 / A57	25,0 km	22/03/85	Aix - Pont-Mirabeau -	26,6 km
20/12/73	Aix Est - Le Canet	5,9 km	12/12/86	Pont-Mirabeau - Menaouque	20,3 km
24/05/74	Le Canet - Brignoles	47,0 km	21/12/89	Menaouque - Aubignosc	40,5 km
19/08/78	Bouches-du-Loup - Nice Promenade des Anglais	8,0 km	28/06/90	Aubignosc - Sистерon	12,5 km
24/12/78	Nice Promenade des Anglais - Nice Saint-Jade	4,4 km	26/06/99	Sистерon - La Saulce	29,9 km
24/12/78	Nice Saint-Jade - Nice Est (1ère chaussée)	9,9 km		Longueur totale Autoroute A51	120,8 km
10/02/78	Nice Est - La Turbie (1ère chaussée)	8,2 km		<b>A57</b>	
22/06/78	La Turbie - Roquebrune-Cap-Martin (1ère chaussée)	5,9 km	20/12/91	Pierrefonds - Nouveau A8 / A57	45,8 km
17/11/83	Nice Saint-Jade - Nice Est (2ème chaussée)	9,9 km		<b>A500</b>	
17/05/85	Nice Est - La Turbie (2ème chaussée)	8,2 km	25/05/92	Antenne de Monaco	3,0 km
12/06/88	La Turbie - Roquebrune-Cap-Martin (2ème chaussée)	5,9 km			
	Longueur totale Autoroute A8	265,9 km			

Longueur totale du réseau en service concédé à Escota : 459,3 km



**LÉGENDE**

- Réseau Escota en service (système ouvert)
- Réseau Escota en service (système fermé)
- 2x3 ou 2x4 voies
- Travaux d'aménagement en cours
- Autres autoroutes en service
- Diffuseur complet avec piéage
- Diffuseur complet sans piéage
- 1/2 diffuseur
- Diffuseur diffusé ou en projet
- Point d'origine du réseau ou de l'autoroute
- Barrière de péage
- Aire de services
- Aire de repos
- Aire diffusée ou en projet
- Ligne de séparation

**NOTATION**

- Site(s) local
- DURANCE PROVENCE** Direction Régionale
- MEYRARGUES** Siège de la Direction Régionale
- Centre d'exploitation
- Point d'appui
- FORCALQUIER** Norm de sortie
- (sch. La Billaude) Norm de l'échangeur (si différent)
- (31) N° du diffuseur
- 947 Point de référence
- II Pointon de Gardemarine d'autoroute
- Passerelle
- Sauvegarde

réseau ESCOTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques  
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le 12 DEC. 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 346-006**  
**DE MISE EN DEMEURE**

de régulariser la situation administrative des remblais réalisés  
dans le lit du cours d'eau l'Issole

Commune de THORAME-BASSE

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6 et suivants, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 relatif à la nomenclature des opérations et R. 214-6 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisations et de déclaration prévues par ce même code ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

**Vu** le rapport de manquement administratif en date du 20 novembre 2019 pour travaux de remblais dans le lit du cours d'eau « l'Issole » sur la commune de Thorame-Basse ;

**Vu** la réponse écrite de Monsieur Éric ROUX, datée du 22 novembre 2019 s'engageant à retirer les remblais réalisés sans autorisation ;

**Considérant** que les remblais se situant aux abords de la parcelle C24 sur la commune de Thorame-Basse réduisent la capacité hydraulique du cours d'eau et sont de nature à augmenter la gravité des crues en aval ;

**Considérant** que les remblais se situant aux abords de la parcelle C24 sur la commune de Thorame-Basse sont composés principalement de ferrailles, de tôles, de câbles et de grillages ;

**Considérant** que l'article L. 171-7 du code de l'environnement impose au mis en cause de régulariser sa situation soit par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative soit par le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Objet de la mise en demeure**

Monsieur Éric ROUX -

propriétaire exploitant de la parcelle C24 sur la commune de Thorame-Basse, est mis en demeure de régulariser la situation administrative du remblai dans le lit de l'Issole dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

- soit en déposant auprès de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, guichet unique de police de l'eau, un dossier de demande d'autorisation conforme aux dispositions des articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement,
- soit en remettant en état le lit du cours d'eau « L'Issole » visé ci-dessus.

Monsieur Éric ROUX est informé que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;
- la remise en état des lieux sera validée après le contrôle d'un agent de la DDT.

La régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

### **Article 2 : Information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Thorame-Basse.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- il sera affiché en Mairie jusqu'au 30 juin 2020 ;
- il sera publié sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Délais de recours**

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans les formes et délais prévus par l'article L. 171-11 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Sanctions administratives encourues**

Conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, si, à l'expiration des délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur Éric ROUX n'a pas obtempéré à la présente injonction, le Préfet peut :

- 1° l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des opérations à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- 2° faire procéder d'office aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;

3° suspendre l'exploitation des installations, s'il y a lieu, jusqu'à exécution des prescriptions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires.

**Article 5 : Sanctions pénales encourues**

Conformément à l'article L.173-2 du code de l'environnement, le fait de poursuivre l'exploitation d'un ouvrage sans se conformer à l'arrêté de mise en demeure, pris par le Préfet, en application de l'article L. 171-7 ou de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, est puni d'une peine de un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

**Article 6 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de Thorame-Basse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et sera notifié à Monsieur Eric ROUX. Une copie de cette décision est transmise au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité et au SIVU du Verdon pour information.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Amaury DECLUDET



## PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DELEGATION DÉPARTEMENTALE  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR  
Service Santé Environnement

Digne-les-Bains, le **6 DEC. 2019**

### ARRETE PREFECTORAL N° 2019 - 340 - 014

Portant autorisation provisoire, au titre de l'article R1321-9, d'utiliser l'eau prélevée dans le canal du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier pour l'alimentation de secours en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Niozelles

### LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3, L.1312-1 et R.1321-1 à R.1321-61 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU le rapport du service Santé-environnement de la délégation départementale des Alpes de Haute Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des intempéries survenues le 1<sup>er</sup> décembre ayant provoqué la crue du Lauzon avec submersion et dégradation du captage communal, du local technique et des conduites de refoulement, la commune de Niozelles, qui ne dispose pas d'autre ressource communale, n'est plus en mesure d'assurer la continuité de son alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

**CONSIDERANT** qu'une coupure d'eau aurait des conséquences néfastes pour la sécurité et la salubrité publiques ;

**CONSIDERANT** l'ampleur et la durée des travaux nécessaires à la remise en service du captage communal

**SUR** proposition de la Déléguée Départementale des Alpes de Haute Provence de l'Agence Régionale de Santé PACA :

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'eau du canal du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (SIIRF) est captée au niveau du barrage de la Laye puis est transportée par canalisation enterrée.

Les résultats d'analyses de l'eau superficielle prélevée à la laye sont conformes aux exigences de qualité des eaux brutes superficielles fixées par le Code de la Santé Publique.

L'utilisation de cette ressource de surface, vulnérable aux pollutions microbiologiques et chimiques, pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine est conditionnée à la mise en place d'un traitement adapté permettant de distribuer de l'eau conforme aux exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

### ARTICLE 2 :

La commune de Niozelles est autorisée de façon provisoire à utiliser l'eau prélevée au niveau du canal du SIIRF en vue de la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement via une unité mobile de traitement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Injection de chlorure ferrique en entrée des filtres par pompe doseuse asservie à la marche de la filtration et au débit,

- Préfiltre à sable et filtre à sable d'une capacité maxi de filtration de 7m<sup>3</sup>/h,

- Injection de javel en sortie des filtres par pompe doseuse asservie à la marche de la filtration et au débit,

- Système de lavage à l'eau brute si turbidité eau brute pas élevée (<5NFU),

- Système de lavage à l'eau filtrée par pompage si turbidité eau brute élevée (>5NFU).

- Le dispositif de désinfection devra permettre de garantir un taux de chlore libre de 0,3 mg/l en sortie production et un taux de chlore libre de 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution.

- L'eau distribuée doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

L'accès à la prise d'eau et à l'UMT devra être protégé et sécurisé.

### ARTICLE 3 :

Avant leur mise en service, les ouvrages et installations (prise d'eau, conduites permettant les raccordements, réservoirs, réseaux) sont nettoyés et désinfectés.

La restriction des usages de l'eau pour la consommation et la distribution d'eau embouteillée ne pourront être levées qu'après l'obtention de résultats conformes pour les analyses du contrôle sanitaire suivantes :

- 1 analyse en production (PIP2)

- 1 analyse en distribution (D1CL2)

### ARTICLE 4 :

La commune de Niozelles veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau.

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'ARS, selon le programme suivant :

- 1 analyse en distribution (D1CL2) par semaine les 15 premiers jours après la mise en place,

- 1 analyse en distribution (D1CL2) mensuelle.

Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que la situation ayant contraint à l'utilisation d'une nouvelle ressource en eau n'a pas cessé, à savoir que l'alimentation par le captage communal n'a pas été restaurée, et au maximum pour une durée de 6 mois.

Le prélèvement dans le canal du SIIRF sera ensuite déconnecté du réseau de distribution d'eau.

#### **ARTICLE 6 :**

La commune de Niozelles doit informer régulièrement sa population sur l'évolution de la situation. La priorité va aux établissements sensibles tels que les établissements de santé, les établissements sanitaires et sociaux, les écoles, les centres de dialyses (ou les associations qui gèrent le traitement par dialyse à domicile) et les industries agroalimentaires.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Niozelles.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Niozelles et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la Santé (Direction chargée de la Santé – SD7C – 8, avenue de Ségur, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Dans ce cas, l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut-être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, avenue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### **ARTICLE 9 :**

Le Préfet, le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Niozelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Olivier JACOB

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 3 décembre 2019**  
**Portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**«SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES»**  
**Ambulance saisonnière**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté n° 98-2629 en date du 24 octobre 1989, portant agrément définitif de la société de transports sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** la décision du 15 mai 2019 portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » ;

**CONSIDERANT** la transmission des pièces et de l'engagement de conformité de la société du 2 décembre 2019, relatif à la mise en circulation de l'ambulance saisonnière immatriculée EB 996 NH ;



**SUR** proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** La décision du 15 mai 2019 portant modification de l'agrément n° 32-04 de la société de transports sanitaires « SARL AMBULANCES VACCAREZZA – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** SARL AMBULANCES VACCAREZZA  
**N° d'agrément :** 32-04  
**Gérants :** Messieurs Alex et Patrick VACCAREZZA  
**Siège social :** Rue Grande – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES  
**Garage :** Rue de la Sapinière – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES  
**Etablissement secondaire :** Haut du village – 04260 ALLOS  
**Téléphone :** 04.92.89.03.28

### Véhicules autorisés SUR SAINT ANDRE LES ALPES :

Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
27/01/2015	PEUGEOT BOXER	Ambulance C type A/B	DN 990 EY	VF3XURHH8EZ049577
10/05/2019	PEUGEOT BOXER	Ambulance A type B	FE 254 SH	VF3YC3MFB12J92686
21/05/2015	PEUGEOT 508	VSL	DR 158 BX	VF38DBHZMFL018421
13/05/2015	PEUGEOT 508	VSL	DR 040 AV	VF38DBHZMFL018889

### Véhicules autorisés SUR ALLOS :

Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
19/01/2011	PEUGEOT BOXER	Ambulance C type A/B	BF 436 GF	VF3XURHH8AZ045487
25/07/2014	PEUGEOT BOXER	Ambulance A type B	DH 635 EY	VF3YCPMFB12612301
31/03/2015	PEUGEOT 508	VSL	DR 223 RJ	VF38DBHAMFL021639
04/06/2015	PEUGEOT 508	VSL	DT 337 ET	VF38D9HZC9L007390

### Véhicule radié de l'année en cours :

Date	Marque	Catégorie / Type	Immatriculation	N° série
10/05/2019	PEUGEOT BOXER	Ambulance A type B	BV 686 WN	VF3YBDMFB11278883

### Autorisation spéciale en période hivernale à compter du 2 décembre 2019 au 30 avril 2020

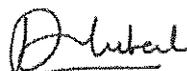
Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
02/12/2019	PEUGEOT EXPERT	Ambulance C type A/B	EB 996 NH	VF3XURHH8GZ010327

**Article 2** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 3 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale  
des Alpes de Haute-Provence



Anne HUBERT

— Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

—  
—  
—  
—  
—  
—  
**Décision du 3 décembre 2019**  
**Portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**« EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS »**  
**(Remplacement d'un VSL)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté n° 2012-10 en date du 23 février 2012, portant agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT-PONS » ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** la décision du 24 juillet 2019 portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS » ;



**CONSIDERANT** la transmission des pièces et de l'engagement de conformité de la société du 2 décembre 2019, relatif au remplacement du VSL immatriculé DG 675 EP par un autre VSL immatriculé FL 877 WF ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** La décision du 24 juillet 2019 portant modification de l'agrément n° 46-04 de la société de transports sanitaires « EURL AMBULANCES DE L'UBAYE – 04400 SAINT PONS » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** EURL AMBULANCES DE L'UBAYE  
**N° d'agrément :** 46-04  
**Gérant :** Monsieur Cédric HONORE  
**Siège social :** Zone industrielle les Graves du Riou Bourdoux – 04400 SAINT PONS  
**Téléphone :** 04.92.81.30.84 ou 06.18.46.91.06

### Véhicules autorisés :

Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
20/03/2014	RENAULT	Ambulance C / Type A (B)	AG 098 ZM	VF1FDB1H641667034
31/03/2017	MERCEDEZ	Ambulance C / Type A (B)	EK 439 XY	WDF44770313234269
23/07/2019	MERCEDEZ	Ambulance C type B	FG 550 TN	WDB9076331P006958
03/12/2015	SKODA	VSL	DX 812 PP	TMBCG7NEXG0122607
03/12/2015	SKODA	VSL	DX 813 PP	TMBCG7NE6G0119672
03/12/2019	SKODA	VSL	FL 877 WF	TMBLK7NE5L0052314

### Véhicule radié :

Date	Marque	Catégorie / Type	Immatriculation	N° série
03/12/2019	SKODA	VSL	DG 675 EP	TMBLG7NE9E0051896

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les Intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 3 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale  
des Alpes de Haute-Provence

  
Anne HUBERT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2019-337-014

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE  
HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des  
sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et  
pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2016-965 du 12 octobre 2016 portant reclassement de Madame Florence BESSON au  
grade de médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet à compter du  
1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-126-028 portant inscription de Madame Florence BESSON sur le tableau  
d'avancement au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du Préfet du département,

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Florence BESSON, médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels à  
temps non complet, est promue au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à  
temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif  
compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet du Département et le président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 03 DEC. 2019

Le président du conseil d'administration  
du service d'incendie et de secours des Alpes  
de Haute-Provence,

  
Pierre POURCIN

Pour le ministre et par délégation,

La Sous-Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

  
Mireille LARREDE

Notifié le :

A

Signature :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2019-345-009

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE  
HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des  
sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et  
pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-263-010 du 20 septembre 2017 intégrant à sa demande Monsieur Frédéric  
PETITJEAN, dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, au  
grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup>  
mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-126-027 portant inscription de Monsieur Frédéric PETITJEAN sur le tableau  
d'avancement au grade de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels au titre de  
l'année 2019 ;

Sur proposition du Préfet du département,

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Frédéric PETITJEAN, médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à  
temps non complet, est promu au grade de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers  
professionnels à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Article 2** – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif  
compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet du Département et le président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

11 DEC. 2019

Pour le ministre et par délégation,

Le président du conseil d'administration  
du service d'incendie et de secours des Alpes  
de Haute-Provence,

Pierre POURCIN

Sous Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

Notifié le :

A

Signature :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 344 - 002**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
des services de la Trésorerie de Castellane**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La trésorerie de Castellane, située Lotissement La Recluse à 04120 CASTELLANE, sera fermée à titre exceptionnel :

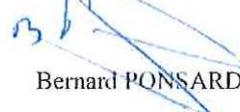
- La matinée du vendredi 20 décembre 2019.
- Tous les après-midi, du lundi 23 au vendredi 27 décembre 2019 inclus.
- Tous les jours, du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Digne Les Bains, le 10 décembre 2019

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur du pôle ressources et immobilier  
des Alpes de Haute-Provence



Bernard PONSARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 344 - 003**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
des services de la Trésorerie de Riez-Moustiers**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La trésorerie de Riez, située Allée Louis Gardiol à 04500 RIEZ, sera fermée à titre exceptionnel :

- La matinée du jeudi 02 janvier 2020.

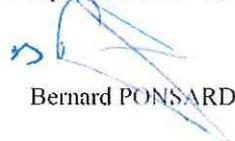
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1<sup>er</sup>

Fait à Digne Les Bains, le 10 décembre 2019

Par délégation du Préfet,

Le Directeur du pôle ressources et immobilier  
des Alpes de Haute-Provence



Bernard PONSARD

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 347-006**

**PORTANT NOMINATION DE L'ADJUDANT-CHEF MICHEL POIROT  
AU GRADE DE LIEUTENANT HONORAIRE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

CONSIDERANT l'âge (59 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (20 ans) ;

CONSIDERANT la cessation d'activité définitive de l'intéressé à compter du 15 décembre 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'adjudant-chef Michel POIROT est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 15 décembre 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 13 DEC. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## **Décision n° 2019 / 030** **Portant délégation de signature**

**Le Directeur des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque,  
des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier, Riez et  
Seyne-les-Alpes, et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
de Thoard, Valensole et Puimoisson**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard (Alpes de Haute-Provence) ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26.08.2019 ;

Vu la décision n° 2019/17 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Délégation générale**

---

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué à la gestion du centre hospitalier de Digne-les-Bains, des établissements publics de santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard, à l'effet de signer tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité desdits établissements et des établissements de Manosque, Forcalquier, Banon, Riez, Puimoisson et Valensole, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux.

## **Article 2 : Délégation particulière à la direction des affaires financières**

---

### 2.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée :

- ✓ Madame Anne DUCHATEAU, Attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières.
- ✓ Madame Isabelle CLEMENT, Attachée d'Administration dans le cadre de ses fonctions liées à la gestion du bureau des entrées.
- ✓ Madame Laurence PRIEUR, Animatrice principale 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre de ses fonctions liées à la gestion de l'EHPAD Saint-André.

### 2.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et à Monsieur Jocelyn CLERC, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux affaires financières.

### 2.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et à Monsieur Jocelyn CLERC, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux affaires financières.

#### 2.4 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

#### 2.5 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

#### 2.6 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à Madame Patricia TORINO, Attachée d'Administration Hospitalière, et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

### **Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens**

---

#### **3.1 – Centre Hospitalier de Manosque**

##### **3.1.1 Ressources et Moyens**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à :

- ✓ Monsieur Alain DURAND, Ingénieur, à la direction Ressources et Moyens dans le cadre de ses fonctions liés à la gestion du service Biomédical.
- ✓ Monsieur Jean-Philippe RIEBEL, Technicien Supérieur Hospitalier à la direction Ressources et Moyens dans le cadre de ses fonctions liés à la gestion du service Technique.
- ✓ Madame Joëlle SCHWARTZ, Adjoint des Cadres Hospitaliers Service achats, magasin et archives.

##### **3.1.2 Permis feu**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ du permis feu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à :

- ✓ Monsieur Jean-Philippe RIEBEL, Technicien Supérieur Hospitalier à la direction Ressources et Moyens dans le cadre de ses fonctions liés à la gestion du service Technique.
- ✓ Monsieur Stephane HERNANDEZ, Chef d'équipe du service technique à la direction Ressources et Moyens.
- ✓ Messieurs Joël IBANEZ, Alexandre JUNIET, Thierry LAURENT, Aurélien ELUECQUE, Michael JULIEN et Marc LOZANO, dans le cadre de leurs fonctions d'Agents SSIAP 2.

#### **3.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances,

tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

### 3.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

### 3.4 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

### 3.5 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

### 3.6 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, et à Madame Patricia TORINO, Attachée d'Administration Hospitalière et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

### 3.7 – GHT 04

L'établissement support prend en charge tous les marchés formalisés ou avenants pour un montant supérieur à 25 000 € HT à travers son directeur et la cellule des marchés du GHT04.

Pour les achats compris entre 25 000 € et 5 000 € HT, délégation de signature est donnée aux référents achats des établissements conformément à la décision n° 2019/51 sus visée portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence.

Pour les achats inférieurs à 5 000 € HT :

Pour le Centre Hospitalier de Manosque

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël GRAS, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes ou tous achats inférieur à 5 000€ HT entrant dans le champ de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GRAS, la même délégation est donnée de la façon suivante :

- ✓ Monsieur Alain DURAND, Ingénieur, à la direction Ressources et Moyens dans le cadre de ses fonctions liés à la gestion du service Biomédical.
- ✓ Monsieur Jean-Philippe RIEBEL, Technicien Supérieur Hospitalier à la direction Ressources et Moyens dans le cadre de ses fonctions liés à la gestion du service Technique.
- ✓ Madame Joëlle SCHWARTZ, Adjoint des Cadres Hospitaliers Service achats, magasin et archives.

Pour l'Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats inférieur à 5 000€ HT entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

Pour l'Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats inférieur à 5 000€ HT entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

Pour l'Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats inférieur à 5 000€ HT entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée.

#### Pour l' Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats inférieur à 5 000€ HT entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée.

#### Pour l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noel GRAS, Directeur des Ressources et Moyens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, ou toutes décisions, tous actes ou tous achats inférieur à 5 000€ HT entrant dans le champ de compétence de la direction Ressources et Moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noel GRAS, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée.

### **Article 4 : Délégation particulière à la direction du service informatique**

---

#### 4.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Benoît DAEL, Technicien Informatique, à la direction du service informatique.

#### 4.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

#### 4.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée.

#### 4.4 – Etablissement Public de Santé de Riez

---

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée.

#### 4.5 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimisson

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée.

#### 4.6 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, Ingénieur Informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée.

### **Article 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales**

---

#### 5.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Madame Claire AILLOUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire AILLOUD, la même délégation est donnée à Madame Isabelle SORI, Attachée d'administration Hospitalière, et à Madame Katy MERENTIE, Adjointe administrative à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

#### 5.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Madame Claire AILLOUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire AILLOUD, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et Madame Isabelle SORI, Attachée d'administration Hospitalière.

#### 5.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Madame Claire AILLOUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire AILLOUD, la même délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et Madame Isabelle SORI, Attachée d'administration Hospitalière.

#### 5.4 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Claire AILLOUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire AILLOUD, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

#### 5.5 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Madame Claire AILLOUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire AILLOUD, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

#### 5.6 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Claire AILLOUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire AILLOUD, la même délégation est donnée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à Madame Patricia TORINO, Attachée d'Administration Hospitalière et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

### **Article 6 : Délégation particulière à la direction des soins**

---

#### 6.1 – Centre Hospitalier de Manosque

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à :

- Madame Carole BOUCLIER, cadre supérieur de santé,
- Madame Fabienne MILLET, cadre supérieur de santé,

à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

#### 6.2 – Etablissement Public de Santé de Forcalquier

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à Madame Estelle HERDT, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

#### 6.3 – Etablissement Public de Santé de Banon

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à Madame Estelle HERDT, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

#### 6.4 – Etablissement Public de Santé de Riez

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à Madame Sophia SAINTPAUL, Cadre de Santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

#### 6.5 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à Madame Sophia SAINTPAUL, Cadre de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

#### 6.6 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal KUEHN, Directrice des Soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal KUEHN, la même délégation est donnée à Madame Martine REICHENAUER, Infirmière Coordinatrice, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

#### **Article 7 : Délégation particulière à la direction des affaires générales**

---

Une délégation de signature est donnée à Madame Béatrice VERVAEKE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions liées aux attributions de la direction des affaires générales.

#### **Article 8 : Délégation particulière à la pharmacie à usage intérieur**

---

Une délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Sylvie GALLIANO, responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Manosque, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sylvie GALLIANO, la même délégation est donnée à Mesdames les Docteurs Géraldine MICHEL, Anne FEYDEL et Valérie OLLIVIER, pharmaciens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

#### **Article 9 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative**

---

##### 9.1 - Une délégation de signature est accordée pour le Centre Hospitalier de Manosque à :

- Claire AILLOUD, Directrice Adjointe
- Jean-Noel GRAS, Directeur adjoint
- Rosalie LETELLIER, Directrice adjointe
- Chantal KUEHN, Directrice des Soins
- Isabelle CLEMENT, Attachée d'administration
- Isabelle SORI, Attachée d'administration

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

##### 9.2 - Une délégation de signature est accordée pour les établissements publics de santé de Forcalquier et Banon à :

---

- Rosalie LETELLIER, Directrice adjointe déléguée aux hôpitaux de Forcalquier et de Banon
- Stéphanie GUENDE, Cadre de Santé
- Stéphanie COLOMBERO, Cadre de Santé
- Estelle HERDT, Cadre de Santé
- Dominique ROLLAND, Adjoint des Cadres Hospitaliers

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

9.3 - Une délégation de signature est accordée pour l'établissements publics de santé de Riez et pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson et Valensole à :

- Véronique RAISON, Directrice déléguée à l'hôpital de Riez et aux EHPAD de Puimoisson et Valensole
- Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Magalie ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Patricia TORINO, Attachée d'administration

#### **Article 10 :**

Les présentes délégations prennent effet à compter du 02 septembre 2019. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

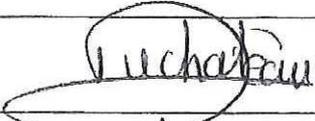
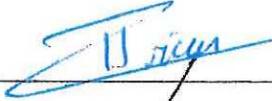
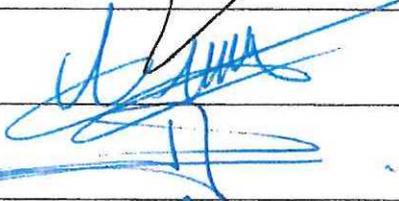
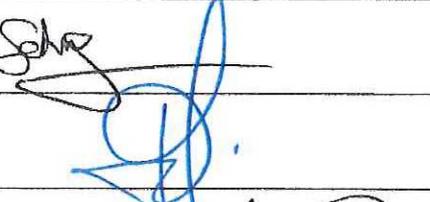
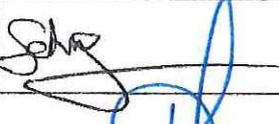
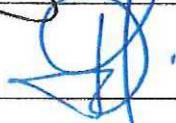
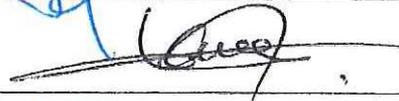
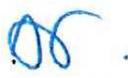
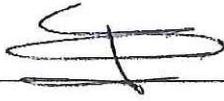
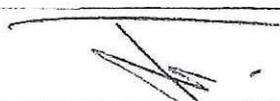
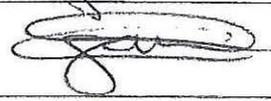
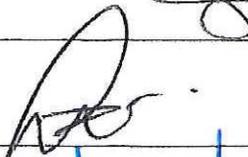
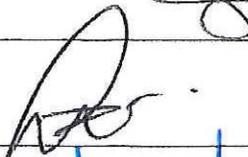
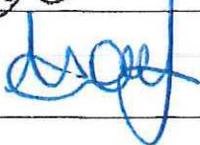
Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.

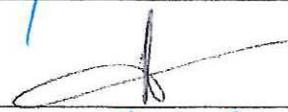
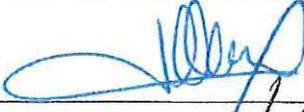
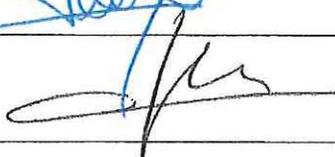
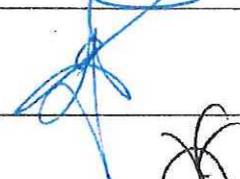
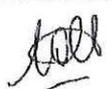
Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Manosque, le 2 septembre 2019

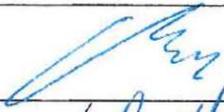
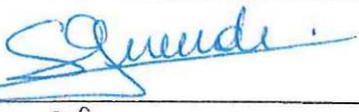
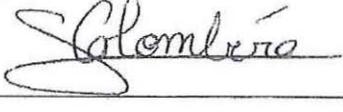
**LE DIRECTEUR**  
  
**Franck POUILLY**

## Centre Hospitalier de Manosque

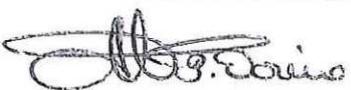
Madame Anne DUCHATEAU	
Madame Isabelle CLEMENT	
Madame Laurence PRIEUR	
Monsieur Jean-Noel GRAS	
Monsieur Alain DURAND	
Monsieur Jean-Philippe RIEBEL	
Madame Joëlle SCHWARTZ	
Monsieur Stéphane HERNANDEZ	
Monsieur Joël IBANEZ	
Monsieur Alexandre JUNIET	
Monsieur Thierry LAURENT	
Monsieur Aurélien ELUECQUE	
Monsieur Michael JULIEN	
Monsieur Marc LOZANO	
Monsieur Dominique GOBIN	
Monsieur Benoît DAEL	

Madame Claire AILLOUD	
Madame Isabelle SORI	
Madame Katy MERENTIE	
Madame Chantal KUEHN	
Madame Carole BOUCLIER	
Madame Fabienne MILLET	
Madame Béatrice VERVAEKE	
Docteur Sylvie GALLIANO	
Docteur Géraldine MICHEL	
Docteur Anne FEYDEL	
Docteur Valérie OLLIVIER	

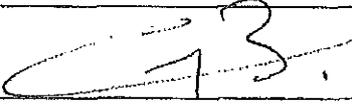
## Centre Hospitalier de Forcalquier et Banon

Madame Rosalie LETELLIER	
Monsieur Jocelyn CLERC	
Madame Estelle HERDT	
Madame Stéphanie GUENDE	
Madame Stéphanie COLOMBERO	
Madame Dominique ROLLAND	

## Centre Hospitalier de Riez, Valensole et Puimoisson

Madame Véronique RAISON	
Madame Sylvie ESMINGEAUD	
Madame Sophia SAINTPAUL	
Madame Magalie ROUVIER	
Madame Patricia TORINO	
Madame Martine REICHENAUER	

## Centre Hospitalier de Digne

Monsieur Christophe CROUZEVALLE	
Monsieur Adrien LATIL	



**Décision n° 2019 / 031**  
**Portant délégation générale d'ordonnancement**

**Le Directeur du centre hospitalier de Manosque,  
des établissements publics de santé de Banon, Forcalquier, Riez  
et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole et  
Puimoisson**

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Banon, Castellane, Forcalquier et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard (Alpes de Haute-Provence) ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26.08.2019 ;

**DECIDE**

**Article 1 : Délégation générale d'ordonnancement**

---

Une délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint.

## **Article 2 : Délégation générale d'ordonnancement pour les différents établissements en cas d'absence ou d'empêchement**

---

### **Pour l'établissement public de santé de Manosque :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Anne DUCHATEAU, Attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, et à Monsieur Dominique GOBIN, Responsable du système d'information

### **Pour l'établissement public de santé de Forcalquier :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et à Monsieur Jocelyn CLERC, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux affaires financières.

### **Pour l'établissement public de santé de Banon :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Rosalie LETELLIER, Directrice déléguée, et à Monsieur Jocelyn CLERC, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux affaires financières.

### **Pour l'établissement public de santé de Riez :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers en charge des finances.

### **Pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Puimoisson :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à Madame Magali ROUVIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers en charge des finances.

### **Pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Valensole :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Véronique RAISON, Directrice déléguée, à Madame Patricia TORINO, Attachée d'Administration Hospitalière, et à Madame Sylvie ESMINGEAUD, Adjoint des Cadres Hospitaliers en charge des finances.

### Article 3

---

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes du budget principal (exploitation et investissement), ainsi que des budgets annexes. Cela comprend notamment :

- signature des bordereaux de mandats et de recettes pour chaque budget ;
- signature du certificat de priorité des bordereaux de mandats ;
- signature des états des admissions en non-valeur ;
- signature des emprunts ;
- signature des avis de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie.

### Article 4

---

Les présentes délégations prennent effet à compter du 02 Septembre 2019. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

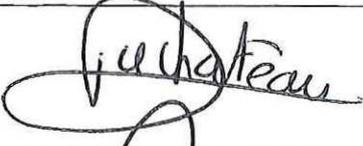
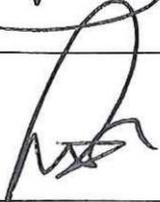
Fait à Manosque, 02 septembre 2019

LE DIRECTEUR

Franck **POUILLY**



Spécimens de signature

Monsieur Adrien LATIL	
Madame Anne DUCHATEAU	
Monsieur Dominique GOBIN	
Madame Rosalie LETELLIER	
Madame Véronique RAISON	
Madame Sylvie ESMINGEAUD	

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 004 209 19C0003 déposée à la mairie de Sisteron le 30 janvier 2019 ;
- VU** le recours présenté par les sociétés SCI « Les essarts bolliets » et « Trois quatorze distribution », représentées par Me Fabrice SENANEDSCH, enregistré le 9 août 2019 sous le n°3987T01 ;  
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence du 18 juillet 2019 concernant le projet, porté par la société « LIDL », de création d'un magasin à l enseigne « Lidl » d'une surface de vente de 1 420 m<sup>2</sup> à Sisteron, dans les Alpes-de-Haute-Provence (04) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 6 novembre 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 31 octobre 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Rémy DEMARET, avocat ;

M. Bruno MARECCHIA, responsable immobilier, SNC « LIDL », Emmanuel OGIER, directeur immobilier, SNC « LIDL » et Me Alexia ROBBES, avocate ;

M. Laurent WEILL, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet sera inséré dans un espace majoritairement commercial, dans les limites de la zone d'activités de « Val Durance » où sont présentes d'autres activités commerciales ; qu'il s'agit d'un transfert-agrandissement du magasin actuel de « Lidl » 970 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé sur le terrain mitoyen du site du futur projet ; que le pétitionnaire a joint à son dossier une lettre d'intention relative à la reprise du site actuel ;

**CONSIDERANT** que le projet permettra la requalification d'une friche commerciale par la reprise de l'ancien site d'implantation d'un magasin inoccupé à l'enseigne « Mr Bricolage » ;

- CONSIDERANT** que le projet est bien desservi par la route ; que le pétitionnaire a joint à son dossier une étude de trafic réalisée par le cabinet « Trans-mobilités » concluant que la circulation resterait fluide et satisfaisant à toute heure, en jour ouvré comme le weekend ; que si la desserte en transport en commun est limitée, il convient de tenir compte du fait qu'il s'agit d'un territoire éloigné des centres urbains ;
- CONSIDERANT** que 76 places de stationnement sont prévues, toutes perméables, traitées en pavés drainants, dont 20 seront couvertes par une ombrière avec panneaux photovoltaïques d'une surface de 320 m<sup>2</sup> ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit une surperformance par rapport à la RT 2012, sur la consommation d'énergie primaire de 17,8% et sur les besoins bioclimatiques de 9,1% ; que 2 600 m<sup>2</sup> d'espaces verts sont prévues ainsi que la plantation de 71 arbres ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours n° 3987T01 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société « LIDL », de création de d'un magasin à l'enseigne « Lidl », d'une surface de vente de 1 420 m<sup>2</sup> à Sisteron (Alpes-de Haute-Provence).

**Vote favorable : 4**  
**Votes défavorables : 3**  
**Abstentions : 1**

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON